

Conditions Générales

3 - Emplacement du Matériel

L'organisateur s'engage à fournir, un emplacement de 6,00 * 2,00 pour l'installation du matériel de sonorisation et d'éclairages.

Deux prises de courant une : en 220 Volts 32 Ampères et une force en 380 Volts (3Ph 32A un Neutre et une terre) (Type P17) à proximité de cet emplacement.

En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries (froid, chaleur, pluie, neige, grêle ou autre).

Un emplacement de garage, aux environs immédiats du lieu de production, pour déchargement et garage du véhicule et remorque de transport du matériel.

4 - Responsabilité Civile

L'organisateur est responsable du matériel fourni par le prestataire, en cas de destruction totale ou partielle par incendie, inondation ou vandalisme et, ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé. Pour cela obligation lui est donné d'avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile.

5 - Validation du Contrat

Pour validation le présent contrat devra être signé avec mention < lu et Approuvé > par les deux parties. Chacune des parties gardera un exemplaire du présent contrat.

Le présent contrat doit être retourné signer et accompagné de l'acompte prévu au paragraphe 2 dans les 15 jours qui suivent sa réception, Passé ce délai si le contrat n'a pas été enregistré par le prestataire, il pourra se considérer libre de tout engagement pour la date de prestation prévue au paragraphe 1.

6 – Annulation du contrat

Sauf cas de force majeure (maladie, deuil, inondation, incendie...), si la soirée prévue ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tous autres dommages intérêts, versera à l'autre, 50% de la somme totale fixée ci-dessus à titre de dédit. En cas de contestation ou de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies de recours amiable (conciliation, arbitrage).

7 – Rupture du Contrat

Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitements, insultes, ou comportement anormal de la part de l'organisateur, de ses représentants, clients ou invités.

Dans le cas de dégradations volontaires du matériel fourni par le prestataire.

Dans les circonstances où son intégrité physique serait mise en péril.

Dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas les clauses du présent contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et l'organisateur lui restera redevable des sommes éventuellement dues.

En cas de contestation ou de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales qu'elles acceptent et s'engagent à exécuter scrupuleusement sans réserve.